

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-002/PR/MTFPS portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2025 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2025-002/PR/MTFPS

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication

3 février 2025

Numéro JO

n° 01 du 15/01/2025

Date du numéro

15 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-073/PRE/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 Mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Procès-verbal du 04 Décembre 2024 du conseil d'Administration d'ANEFIP

VU Le Délibération n°15/2024 du 05/12/2024 du Conseil d'Administration de l'ANEFIP

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de l'ANEFIP s'établit comme suit

– Recette totale :573 720 000 FDJ – Dépenses prévisionnelles
:491 720 000 FDJ – Dépenses d'investissement :82 000 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 05 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH